



## Respectons notre environnement



Après la fonte de la neige, l'administration des travaux publics a eu la désagréable mission de ramasser des quantités indécentes de déchets le long des routes et chemins communaux. Cela n'est pas acceptable!

Chacun devrait réfléchir aux conséquences de ce geste si simple de jeter des papiers, bouteilles ou autres objets dans la nature. En éliminant vos déchets de manière appropriée, vous respectez l'environnement, notamment les ruisseaux et rivières qui sont très souvent les récipiendaires des surplus ainsi évacués, mais également la faune et le bétail, qui en ingérant ces déchets peuvent mourir.

Ces quelques lignes sont l'occasion de remercier les diverses associations de protection de la nature, en particulier l'APSSA, qui, avec ses membres ou en association avec des classes, fait chaque printemps un énorme travail de nettoyage de nos nombreux cours d'eau, qui font de notre vallée un endroit où il fait bon vivre.

Pour votre information, vous pourrez croiser, ici ou là, une vache quelque peu étrange que l'administration des travaux publics a acquise dans le but de sensibiliser la population sur les méfaits du littering (déchets sauvages). Merci de lui réserver un bon accueil.

Bonne promenade et bel été à tous.

Christian Hostettler, conseiller communal

## Actualités

### Votation fédérale

En date du 14 juin 2015, le peuple sera appelé aux urnes pour quatre objets fédéraux:

- l'arrêté fédéral du 12 décembre 2014 concernant la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain;
- l'initiative populaire du 20 janvier 2012 «Initiative sur les bourses d'études»;
- l'initiative populaire du 15 février 2013 «Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (réforme de la fiscalité successorale)»;
- la modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale sur la radio et la télévision.

Nous rappelons ici les possibilités offertes au citoyen pour lui permettre l'exercice du droit de vote:

- vote par correspondance par voie postale (dépôt de l'enveloppe en courrier B jusqu'au mardi précédant la votation, ensuite par courrier A jusqu'au vendredi, heure de fermeture du bureau de poste ou levée de boîte aux lettres);
- vote par correspondance par dépôt dans les boîtes aux lettres communales. Les deux villages desservis par un guichet sont équipés d'une boîte sécurisée, relevée régulièrement jusqu'au dimanche du jour de la votation à 10h00;
- vote par le Guichet unique jusqu'au samedi midi;
- vote au bureau électoral unique à Cernier - Epervier 6, le dimanche dès 10h00 jusqu'à midi;
- vote au domicile sur demande jusqu'au dimanche 11h00, pour les personnes malades ou handicapées.

Afin de vous permettre de voter par voie électronique, l'administration du contrôle des habitants établit volontiers les demandes de contrat au Guichet unique directement aux bureaux de Cernier et des Geneveys-sur-Coffrane, sur présentation d'une pièce d'identité valable.

Pour toute question, l'administration du contrôle des habitants vous renseigne au 032 886 56 23 ou à [cdh.val-de-ruz@ne.ch](mailto:cdh.val-de-ruz@ne.ch).

## Café vaudruzien

La prochaine rencontre des Autorités avec la population se tiendra le 8 juin prochain à 19h00, au restaurant «Le Manoir de la Poste» à Fontaines. Venez nombreux!

## Anniversaires et jubilés

Célébreront en juin 2015:

- Robert-Charrue Sonia et Marcel à Villiers, leurs 50 ans de mariage;
- Othenin-Girard Claudine à Savagnier, ses 90 ans.

## Fermeture des bureaux

A l'occasion de la Fête de la Pentecôte, tous nos services seront fermés le lundi 25 mai toute la journée. Réouverture des guichets dès le 26 mai 2015 selon l'horaire habituel.

## La Commune recrute

La Commune met au concours les postes suivants:

- 2 cantonniers, 80-100%;
- 1 forestier-bûcheron, 100% CDD du 15.10.2015 au 15.04.2016.

Si vous avez envie de participer activement à la vie de notre Commune, consultez les annonces complètes sur [www.val-de-ruz.ch](http://www.val-de-ruz.ch) et postulez uniquement par courriel à [rh.val-de-ruz@ne.ch](mailto:rh.val-de-ruz@ne.ch).

## Vie pratique

### Bibliothèques publiques de Val-de-Ruz

Souhaitez-vous «dévorer» des livres sur votre terrasse en profitant d'un bon bain de soleil?

Une excellente solution vous est proposée: passez sans autre dans nos bibliothèques.

Fontainemelon, pavillon scolaire du collège de l'école enfantine, rue de Bellevue 3:

- bibliothèque des jeunes, lundi et jeudi de 15h00 à 17h30;
- bibliothèque publique, lundi de 19h00 à 21h00 et jeudi de 13h30 à 15h30.

Les Geneveys-sur-Coffrane, collège, rue de la Rinche 10:

- bibliothèque des jeunes, jeudi de 15h15 à 17h00;
- bibliothèque publique, jeudi de 19h00 à 20h00.

Les bibliothèques sont fermées pendant les vacances scolaires, autres congés scolaires et jours fériés.

Nos sympathiques bibliothécaires vous accueilleront et vous conseilleront avec grand plaisir.



## Objets trouvés

L'administration du contrôle des habitants à la rue de l'Epervier 6 à Cernier réceptionne les objets trouvés pour l'ensemble du territoire communal. Ceux découverts par la police neuchâteloise

ou TransN sont également déposés au guichet. Certains ayant été amenés avant la fusion, nous ignorons généralement le lieu et le moment de leur découverte.

Actuellement nous avons divers objets en dépôt, allant de la longue vue et son trépied, au DVD, en passant par des clés de voiture, tablettes numériques, smartphones, etc. Les objets de valeur ne seront rendus qu'après indications précises (n° IMEI, code SIM, preuve d'achat, etc.).

L'administration du contrôle des habitants est à votre disposition au 032 886 56 23 ou à [cdh.val-de-ruz@ne.ch](mailto:cdh.val-de-ruz@ne.ch).

## Documents d'identité et autorité parentale conjointe

A l'approche des vacances estivales, nous vous conseillons de contrôler la validité des documents d'identité et d'effectuer la commande suffisamment tôt. Cette précaution permet de ne pas être démuné au moment de partir et devoir trouver des solutions alternatives de dernière minute, souvent coûteuses, telles que la demande de passeports provisoires par exemple.

L'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014 de la révision du code civil suisse, relative à l'autorité parentale, entraîne également quelques modifications de pratique, notamment pour les enfants mineurs de parents qui ne sont pas mariés ensemble.

Dans la pratique, nous trouvons les situations suivantes:

- deux parents titulaires de l'autorité parentale conjointe et vivant dans le même ménage = un seul parent peut effectuer la demande, l'accord de l'autre étant implicite;
- deux parents titulaires de l'autorité parentale conjointe mais ne vivant pas dans le même ménage = le parent effectuant la demande de document d'identité doit être porteur d'une procuration du parent absent, accompagnée d'une copie de la pièce d'identité de ce dernier;
- parents divorcés, le détenteur de l'autorité parentale doit se munir du jugement prouvant qu'il est détenteur de l'autorité parentale exclusive. En cas d'autorité parentale conjointe, le parent effectuant la demande de document d'identité doit être porteur d'une procuration du parent absent, accompagnée d'une copie de la pièce d'identité de ce dernier.

Le contrôle des habitants est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches au 032 886 56 23 ou à [cdh.val-de-ruz@ne.ch](mailto:cdh.val-de-ruz@ne.ch).

## Manifestations

### Sociétés locales et associations villageoises: annoncez vos manifestations et faites vous connaître!

Depuis maintenant plus d'une année, les sociétés locales et associations villageoises de la Commune ont la possibilité d'être référencées et de faire figurer leurs manifestations se déroulant à Val-de-Ruz sur notre site Internet.

Référencement

- remplir le formulaire «Ajouter ou modifier votre information» à l'adresse Internet: [www.val-de-ruz.ch](http://www.val-de-ruz.ch), rubrique «Sociétés locales et associations»;
- pour les sociétés et associations déjà référencées, pensez à mettre régulièrement vos données à jour;
- les informations sont publiées dans un délai de 48 heures ouvrables.

Annnonce de manifestation

- remplir le formulaire «Ajouter un événement» à l'adresse internet: [www.val-de-ruz.ch](http://www.val-de-ruz.ch), rubrique «calendrier»;
- l'annonce est publiée dans un délai de 48 heures ouvrables.

Pour davantage d'informations, l'administration sports-loisirs-culture-promotion régionale renseigne au 032 886 56 33 ou à [loisirs.val-de-ruz@ne.ch](mailto:loisirs.val-de-ruz@ne.ch).